

Appendix
(A.)
No. II.
19th Jany.

and that the price thereof might be five hundred pounds or thereabouts, including the expense of removing one house and two stables.

That one of the improvements which the daily increase of population, and the extension of the suburbs of St. Laurent, St. Louis, and Ste. Marie, render the most to be desired, is the purchase of a fit lot of ground, in a central situation, between the aforesaid suburbs, as a market-place, which might in the first instance be used as a station for wood and hay, and in time, for exposing to sale, meat, vegetables, and other necessities. That it will shortly become very difficult, not to say impossible, to procure public places adapted to the purpose, and that it would be right not to lose the moment for executing the project; that there might be purchased a piece of ground 216 feet Fr. measure in breadth, by 330 feet in depth, being a portion of a tract of ground belonging to Louis Joseph Papineau, esquire, and to the widow of Denis Viger: that this piece of ground precisely meets the intentions of the subscribers, and is such as is required for the public good; and that the value thereof might be twelve hundred pounds currency.

That a Jury has acknowledged the utility, and even the necessity of opening a road forty feet wide, and twelve arpents and a half long over the land of Etienne Guy, esquire, situate at the extremity of the two suburbs of St. Joseph and St. Antoine, near the Priest's cross, and thence proceeding until it meet that of the suburbs of St. Joseph leading to Lachine: That such a road appears to the undersigned a measure which ought to be adopted, and so much the rather as the same has been given to the public by the said Etienne Guy: that to level and render the same smooth, is all that remains to be done; which would cost £250 pounds currency, or thereabouts.

That it is of indispensable necessity to make, in the County of Montreal, the Saint Lawrence road in the parish of Montreal, which road has existed for seventeen years; and that the sum of 200 pounds appropriated for the county, would not suffice for the purpose: and that not less than 500 pounds are necessary to cover the work to be done.

The whole nevertheless humbly submitted.

THOS. McCORD,
Ls. GUY,
J. M. MONDELET.

MONTREAL, 30th DECEMBER, 1817.

No. III.
19th Jany.

To the Honourable the KNIGHTS, CITIZENS, and BURGESSES of the Province of LOWER-CANADA, in Provincial Parliament assembled:

May it please your Honours,

THE undersigned Commissioners of Internal Communication for the Counties of Montreal and Effingham, have the honour to report to your Honours, that they have complied with the fourth clause of the Act under which they were appointed; and, that in order to establish what may be the works necessary to the improvement of the river Ottawa, and the beach thereof; and to facilitate the tracking of bateaux, between the islands of Montreal and *Jesur*, they have thought fit to employ a Civil Engineer and a Surveyor; that their Report and Plans are hereunto annexed. The undersigned are of opinion, that the projects expressed by the said Plan and Reports cannot be executed, because of the sums they would consume. They have, however, their utility in making known the state of the river, and the impediments to Navigation then existing.

The Commissioners regret, that such should be the limited extent of their funds, as to leave at their disposal for the improvement of the rapids and beaches between the isles of Montreal and *Jesur*, no more than the sum of eight hundred pounds; and for the present they would only recommend the improvement of the channel for the passing of rafts, a purpose for which the sum granted by the Act aforesaid, may suffice. For attaining this end, no other mode occurs to them than that of employing three or four persons who understand blasting rocks, and six labourers, to remove the fragments, under the direction of a person acquainted with the river. This person would have to conduct the works to the best advantage, and that being done, any remaining funds may be applied to the improvement of such places as oppose the greatest difficulty to the tracking of boats.

Should His Excellency sanction the Plan last mentioned, its execution may ensue in the course of the next summer.

His Excellency having issued His Letter of Credit in favour of the Commissioners for one hundred pounds currency, to be applied to the preparing of Plans and Estimates of Work, and probable expense, they have the honour to submit a statement of the application of the money.

The whole nevertheless humbly submitted.

THOS. McCORD,
Ls. GUY,
J. M. MONDELET,
ROD. MACKENZIE,
JOSEPH MALBŒUF,
CHARLES ROY.

MONTREAL, 1st JANUARY, 1818.

No. IV.
22d Jany.

REPORT of the Proceedings of the Commissioners of Internal Communication for the County of Cornwallis, made in obedience to an Act passed in the last Session of the Provincial Parliament, intituled, "An Act to make more effectual provision for the improvement of the Internal Communications of this Province."

THE Commissioners aforesaid have the honor to state, that, agreeably to the 14th section of the said Act, they contracted, having previously obtained the sanction of His Excellency the Governor in Chief, with Benoît Roy, esquire, of the parish of Ste. Anne, for the making and opening of a road of communication from the parish of Trois Pistoles to the river north east of Bic inclusively; the width thereof to be 10 feet, and twelve feet, where ditches may be necessary; having on either side a ditch of two feet wide; with all bridges and ditches necessary on the said road; in consideration of the sum of nine hundred and ninety-five pounds currency, payable as follows, that is to say, five hundred pounds upon His Excellency's giving his sanction, and the balance of four hun-

viron cinq cens livres courant, pour en payer la valeur, y compris les frais de mouvoir une maison et deux etables

Qu'une des améliorations les plus désirables à raison de l'accroissement journalier de la population et de la multiplicité des établissements qui se font dans les Faubourgs St. Laurent, St. Louis, et Ste. Marie, seroit de faire l'acquisition d'un terrain propre et central entre les Faubourgs susdits pour y établir une place de marché qui d'abord servirait à y recevoir le bois et le foin, et par la suite pourroit être approprié pour y vendre des viandes, légumes et autres objets que l'on trouveroit nécessaire d'admettre, que bientôt il sera très difficile, pour ne pas dire impossible, de se procurer des places publiques convenables, et qu'il conviendrait de ne pas perdre l'occasion de remplir ce projet. Qu'il peut être fait l'acquisition d'un compot de terre de deux cent seize pieds de large sur trois cent trente pieds de profondeur, mesure Française, situé au Faubourg St. Louis, faisant partie d'une terre la propriété de Louis Joseph Papineau, Ecuyer, et Dame Veuve Denis Viger, que ce compot de terre répondroit parfaitement aux intentions des Soussignés, et au bien public, et que la valeur en pourra être la somme de douze cens livres courant

Qu'un corps de Juré auroit reconnu comme utile et même nécessaire l'ouverture d'un chemin de quarante pieds de large sur douze arpents et demi de profondeur, sur la terre d'Etienne Guy, Ecuyer, située à l'extrémité des Faubourgs St. Joseph et St. Antoine, près la croix des Prêtres, jusqu'à la rencontre de celui du Faubourg St. Joseph qui conduit à La Chine. Qu'un tel chemin paroît aux Soussignés une mesure qui devroit être adoptée, et d'autant mieux que ce chemin auroit été donné gratis au public par le dit Etienne Guy, et qu'il ne s'agira que de le niveller et applanir, lesquels nivellement et applanissement pourroient coûter environ deux cent cinquante livres courant.

Qu'il est indispensable de faire dans le Comté de Montréal le chemin St. Laurent en la paroisse de Montréal, lequel est en existence depuis dix sept ans, et que la somme de deux cens livres appropriée pour le Comté ne suffiroit pas à cet objet, et qu'il ne faudroit pas moins de cinq cens livres, pour couvrir les travaux à y faire.

Le tout humblement soumis à vos honneurs.

THOMAS McCORD,
Ls. GUY,
J. M. MONDELET.

MONTREAL, LE 30E. DECEMBRE, 1817.

Aux Honorables CHEVALIERS, CITOYENS, et BOURGEOIS, de la Province du Bas Canada assemblés en Parlement Provincial, &c. &c. &c.

QU'IL PLAISE A VOS HONNEURS,

LES Soussignés, Commissaires des Communications Intérieures pour les Comtés de Montréal et Effingham, ont l'honneur de faire rapport à vos honneurs, qu'ils se sont conformés à la quatrième section de l'Acte en vertu duquel ils ont été nommés, et que pour faire établir les travaux nécessaires à l'amélioration de la navigation de la rivière des Ottawas et de ses Grèves, et pour faciliter le trait des bateaux entre l'Île de Montréal, et l'Île Jésus, ils ont cru devoir employer un Ingénieur Civil, et un Arpenteur, que leur rapport et plans se trouvent ci-joints.

Les Soussignés sont d'opinion que les projets contenus aux dits Plans et Rapports, ne peuvent être exécutés à raison des sommes considérables qu'ils exigent; toujours auront-ils leur utilité pour faire connoître l'état de la rivière, et les obstacles qui s'opposent à la navigation dans cette partie

Les Commissaires regrettent que leurs moyens soient si modiques qu'ils n'aient à leur disposition que la somme de huit cens livres courant pour l'amélioration des rapides, et de grèves entre l'Île Jésus et celle de Montréal et croient devoir quant à présent recommander seulement l'amélioration du chenal pour le passage des cageux, la somme octroyée par l'acte susdit pourra suffire à cet objet. Pour y parvenir ils ne trouvent aucun autre moyen que d'employer trois ou quatre personnes entendues à miner les pierres, et six journaliers pour en écarter les éclats sous la direction d'un guide de la rivière; celui-ci conduira les travaux pour le plus grand avantage, et cela exécuté, s'il reste des fonds, l'emploi pourra s'en faire à améliorer les places les plus difficiles qui nuisent aux traits des bateaux.

Si son Excellence donne son approbation à ce dernier plan, l'exécution pourra s'en faire dans le cours de l'été prochain.

Comme déjà son Excellence a fait émaner une lettre de crédit en faveur des Commissaires au montant de cent livres courant pour être appropriés à faire dresser des plans et devis des travaux à faire, et des dépenses probables, ils ont l'honneur d'offrir un tableau de l'emploi de cette somme.

Le tout humblement soumis à vos Honneurs.

THOMAS McCORD,
Ls. GUY,
J. M. MONDELET,
ROD. MACKENZIE,
JOSEPH MALBŒUF,
CHARLES ROY.

MONTREAL, LE 1E. JANVIER, 1818.

Appendice.
(A.)
No. II.
19e. Janyr.

No. III.
19e. Janyr.

No. IV.
22e. Janyr.

Rapport des procédés des Commissaires des Communications Intérieures pour le Comté de Cornwallis, conformément à un Acte passé dans la dernière Session du Parlement Provincial, intitulé, "Acte pour pourvoir plus efficacement à améliorer les Communications Inté. rieures."

EN Conformité à la quatorzième Clause, les susdits Commissaires ont l'honneur de Représenter qu'après avoir obtenu l'approbation de Son Excellence le Gouverneur en Chef, ils ont Contracté avec Benoît Roy, Ecuyer, de la Paroisse de Ste. Anne, pour faire et ouvrir un Chemin de Communication, depuis la Paroisse des Trois Pistoles jusqu'à la Rivière du Nord-Est du Bic, icelle comprise, de dix pieds de large et de douze pieds où il faut des fossés, avec des fossés de deux pieds de large de chaque côté, avec tous les ponts et fossés nécessaires sur ledit Chemin, pour la somme de \$995 courant, payable \$500 sitôt après l'approbation de Son Excellence le Gouverneur en Chef, et la somme de \$495 courant pour la Balance payable le premier de Mai prochain. Ledit Benoît